

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOISSAC VALLEE FRANCAISE

Séance du jeudi 19 février 2026

Date de la convocation: 12/02/2026

Le dix-neuf février deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Philippe FLAYOL

Membres en exercice :

9

Présents : 8

Présents : Sylvette FOUBERT, Nathalie CAUSSE, Marie-Anne VEDRINES, Christine REBOUL, Maxime FLAYOL, Philippe FLAYOL, Michel THIBON, Thierry VUILLEMOT

Votants: 9

Représentés: Marc YAGUIYAN représenté par Michel THIBON

Pour: 9

Excusés:

Contre: 0

Absents:

Abstentions: 0

Secrétaire de séance: Thierry VUILLEMOT

Objet: Vote des taux des impôts locaux - DE_012_2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : 10.75 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 34.28 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 196.76 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services

Le maire,
Philippe FLAYOL



Le secrétaire de séance
Thierry VUILLEMOT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Date de transmission de l'acte: 23/02/2026

Date de reception de l'AR: 23/02/2026

048-214800971-DE_012_2026-DE

A G E D I

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOISSAC VALLEE FRANCAISE

Séance du jeudi 19 février 2026

Date de la convocation: 12/02/2026

Membres en exercice : 9
Le dix-neuf février deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe FLAYOL

Présents : 8
Présents : Sylvette FOUBERT, Nathalie CAUSSE, Marie-Anne VEDRINES, Christine REBOUL, Maxime FLAYOL, Philippe FLAYOL, Michel THIBON, Thierry VUILLEMOT

Votants: 9
Représentés: Marc YAGUIYAN représenté par Michel THIBON

Pour: 9
Excusés:

Contre: 0
Absents:

Abstentions: 0
Secrétaire de séance: Thierry VUILLEMOT

Objet: Subventions aux associations - DE_013_2026

Le conseil municipal privilégie l'octroi de subventions aux associations locales.
Après lecture des demandes de subvention reçues, le conseil municipal décide d'octroyer les montants suivants :

- Association Le Pétassou : 300€
POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
- Association des parents d'élèves de l'école de Moissac : 400€
POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
- La coopérative scolaire de l'école de Moissac : 400€
POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
- Association pour l'Hébergement et le Logement en vallée Française : 300€
POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
- Association La Gym j'y Vais : 100€
POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
- Les Amis de Saint Flour du Pompidou : 200€
POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
- Association Liridona : 250€
POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
- Foyer socio-éducatif du collège de St Etienne VF : 250€ (5 élèves)
POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
- Association sportive du collège de St Etienne VF : 79.50€ (3 élèves)
POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
- France Alzheimer : 100€
POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
- L'arche musicale : 305€
POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
- Artisans Bâtisseurs Pierres sèches : 250€
POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
- Foyer Rural de la Vallée Française : 450€

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- Association du Renouveau de la pomme 100% Cévennes: 100€

POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

1 élu ne prend pas part au vote

- Association Culturelle de l'église romane de Molezon Acerm : 50€

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- Association des Parents d'élèves du collège de St Etienne VF : 150€

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Les crédits nécessaires seront prévus au budget de la commune.

Le maire,
Philippe FLAYOL



Le secrétaire de séance
Thierry VUILLEMOT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Date de transmission de l'acte: 23/02/2026

Date de reception de l'AR: 23/02/2026

048-214800971-DE_013_2026-DE

A G E D I

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOISSAC VALLEE FRANCAISE

Séance du jeudi 19 février 2026

Date de la convocation: 12/02/2026

Membres en exercice :
9

Le dix-neuf février deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Philippe FLAYOL

Présents : 8

Présents : Sylvette FOUBERT, Nathalie CAUSSE, Marie-Anne VEDRINES, Christine REBOUL, Maxime FLAYOL, Philippe FLAYOL, Michel THIBON, Thierry VUILLEMOT

Votants: 9

Représentés: Marc YAGUIYAN représenté par Michel THIBON

Pour: 9

Excusés:

Contre: 0

Absents:

Abstentions: 0

Secrétaire de séance: Thierry VUILLEMOT

Objet: Délibération fixant les taux de promotion relatifs aux avancements de grade - DE_014_2026

Le maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

En application de l'article L522-27 du code général de la fonction publique,

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du comité social territorial du 05/12/2025,

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité social territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le conseil municipal , après en avoir délibéré,

Décide de fixer les taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires des cadres d'emplois remplissant les conditions d'avancement de grade et déterminant ainsi le nombre

maximum de fonctionnaires pouvant être promus à l'un des grades d'avancement selon les modalités suivantes :

Cadre d'emplois	Catégorie	Grade d'avancement	Taux de promotion à appliquer à l'effectif des agents promouvables
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur	B	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	100 %

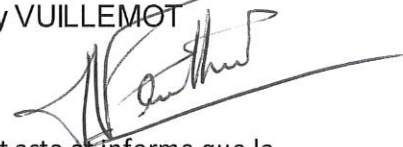
Lorsque l'application du taux de promotion conduit à calculer un nombre de fonctionnaires promouvables au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agents recruté dans cet emploi seront inscrits au budget.

Le maire,
Philippe FLAYOL



Le secrétaire de séance
Thierry VUILLEMOT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télerecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Date de transmission de l'acte: 23/02/2026
Date de reception de l'AR: 23/02/2026
048-214800971-DE_014_2026-DE
A G E D I

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOISSAC VALLEE FRANCAISE

Séance du jeudi 19 février 2026

Date de la convocation: 12/02/2026

Membres en exercice :
9

Le dix-neuf février deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Michel THIBON

Présents : 8

Présents : Sylvette FOUBERT, Nathalie CAUSSE, Marie-Anne VEDRINES, Christine REBOUL, Maxime FLAYOL, Philippe FLAYOL, Michel THIBON, Thierry VUILLEMOT

Votants: 8

Représentés: Marc YAGUIYAN représenté par Michel THIBON

Pour: 9

Excusés:

Contre: 0

Absents:

Abstentions: 0

Secrétaire de séance: Thierry VUILLEMOT

Objet: Délibération 3 en 1 du compte financier - AEP ASSAINISSEMENT MOISSAC VALLEE FRANCAISE 2025 - DE_015_2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 11 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	6 379,80	0,00	29 894,89	0,00	36 274,69
Opérations exercice	97 500,74	87 588,38	59 159,16	84 645,50	156 659,90	172 233,88
TOTAUX	97 500,74	93 968,18	59 159,16	114 540,39	156 659,90	208 508,57

Résultat de clôture	3 532,56			55 381,23		51 848,67
Restes à réaliser					28 145,79	0,00
Besoin / excédent de financement total						23 702,88
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement						0,00

Le maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, donne pouvoir à pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

Compte 1068 (recette d'investissement)	0,00
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	0,00
Compte 001 (excédent d'investissement reporté)	55 381,23

Le maire,
Michel THIBON

Le secrétaire de séance
Thierry VUILLEMOT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOISSAC VALLEE FRANCAISE

Séance du jeudi 19 février 2026

Date de la convocation: 12/02/2026

Membres en exercice : 9
Le dix-neuf février deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe FLAYOL

Présents : 8
Sylvette FOUBERT, Nathalie CAUSSE, Marie-Anne VEDRINES, Christine REBOUL, Maxime FLAYOL, Philippe FLAYOL, Michel THIBON, Thierry VUILLEMOT

Votants : 9
Représentés : Marc YAGUIYAN représenté par Michel THIBON

Pour : 9
Excusés :

Contre : 0
Absents :

Abstentions : 0
Secrétaire de séance : Thierry VUILLEMOT

Objet: Délibération 3 en 1 du compte financier - VILLAGE VACANCES - MOISSAC VALLEE FRANCAISE 2025 - DE_017_2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	0,00	8 107,61	0,00	8 107,61	0,00
Opérations exercice	4 233,03	35 136,21	24 951,37	90 602,43	29 184,40	125 738,64
TOTAUX	4 233,03	35 136,21	33 058,98	90 602,43	37 292,01	125 738,64

Résultat de clôture		30 903,18		57 543,45		88 446,63
Restes à réaliser					0,00	27 315,61
Besoin / excédent de financement total						115 762,24
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement						11 559,27

Le maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, donne pouvoir à pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

Compte 1068 (recette d'investissement)	17 903,18
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	13 000,00
Compte 001 (excédent d'investissement reporté)	57 543,45

Le maire,
Philippe FLAYOL

Le secrétaire de séance
Thierry VUILLEMOT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOISSAC VALLEE FRANCAISE

Séance du jeudi 19 février 2026

Date de la convocation: 12/02/2026

Membres en exercice :
9

Le dix-neuf février deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Michel THIBON

Présents : 8

Présents : Sylvette FOUBERT, Nathalie CAUSSE, Marie-Anne VEDRINES, Christine REBOUL, Maxime FLAYOL, Philippe FLAYOL, Michel THIBON, Thierry VUILLEMOT

Votants: 8

Représentés: Marc YAGUIYAN représenté par Michel THIBON

Pour: 8

Excusés:

Contre: 0

Absents:

Abstentions: 0

Secrétaire de séance: Thierry VUILLEMOT

Objet: Délibération 3 en 1 du compte financier - MOISSAC VALLEE FRANCAISE 2025 - DE 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	103 560,90	52 471,54	0,00	52 471,54	103 560,90
Opérations exercice	246 254,35	332 926,55	116 101,54	297 052,03	362 355,89	629 978,58
TOTAUX	246 254,35	436 487,45	168 573,08	297 052,03	414 827,43	733 539,48

Résultat de clôture		190 233,10		128 478,95		318 712,05
Restes à réaliser					51 513,00	0,00
Besoin / excédent de financement total						267 199,05
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement						75 000,00

Le maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, donne pouvoir à pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

Compte 1068 (recette d'investissement)	110 013,10
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	80 220,00
Compte 001 (excédent d'investissement reporté)	128 478,95

Le maire,
Michel THIBON

Le secrétaire de séance
Thierry VUILLEMOT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOISSAC VALLEE FRANCAISE

Séance du jeudi 19 février 2026

Date de la convocation: 12/02/2026

Membres en exercice :
9

Le dix-neuf février deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Philippe FLAYOL

Présents : 8

Présents : Sylvette FOUBERT, Nathalie CAUSSE, Marie-Anne VEDRINES, Christine REBOUL, Maxime FLAYOL, Philippe FLAYOL, Michel THIBON, Thierry VUILLEMOT

Votants: 9

Représentés: Marc YAGUIYAN représenté par Michel THIBON

Pour: 8

Excusés:

Contre: 0

Absents:

Abstentions: 1

Secrétaire de séance: Thierry VUILLEMOT

Objet: Délibération pour la servitude de passage pour le projet DECI - DE_019_2026

Dans le cadre du projet de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), Monsieur le maire présente le dossier de servitude permettant de raccorder les réservoirs situés parcelle C1125 au poteau incendie qui sera installé sur la départementale n°9 devant La Patache.

La canalisation devant traverser la parcelle C359, un accord de servitude doit être signé avec le propriétaire.

Le montant définitif de la servitude est de 1 300€, réglé par la commune de Moissac VF au propriétaire de la dite parcelle, après réalisation des travaux.

Le maire,
Philippe FLAYOL



Le secrétaire de séance
Thierry VUILLEMOT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Date de transmission de l'acte: 26/02/2026

Date de réception de l'AR: 09/03/2026

048-214800971-DE_019_2026-DE

A G E D I

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
MOISSAC VALLEE FRANCAISE
Séance du jeudi 19 février 2026

Date de la convocation: 12/02/2026

Le dix-neuf février deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe FLAYOL

Membres en
exercice : 9

Présents : 8

Votants: 9

Pour: 8

Contre: 0

Abstentions: 1

Présents : Sylvette FOUBERT, Nathalie CAUSSE, Marie-Anne
VEDRINES, Christine REBOUL, Maxime FLAYOL, Philippe FLAYOL,
Michel THIBON, Thierry VUILLEMOT

Représentés: Marc YAGUIYAN représenté par Michel THIBON

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Thierry VUILLEMOT

Objet: Référé-suspension déposé par la SAS Gîtes en Cévennes - DE_020_2026

Monsieur le maire informe l'assemblée du courrier recommandé reçu du Tribunal Administratif
de Nîmes pour une nouvelle procédure engagée par la SAS Gîtes en Cévennes.

Il s'agit d'un référé-suspension déposé par la SAS Gîtes en Cévennes, demandant l'annulation
de la résiliation de la Délégation de Service Public du village de vacances.

Il est demandé à l'assemblée de valider le devis de l'avocate représentant la commune afin de
se constituer dans le cadre de cette nouvelle procédure. Le montant du devis s'élève à 2 000€

Le conseil municipal, par 8 voix pour et 1 abstention:

- décide de retenir ce devis
- autorise le maire à signer tout document afférent à ce dossier

Le maire,
Philippe FLAYOL



Le secrétaire de séance
Thierry VUILLEMOT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente
délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes
dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de
l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Date de transmission de l'acte: 26/02/2026
Date de reception de l'AR: 09/03/2026
048-214800971-DE_020_2026-DE
A G E D I

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOISSAC VALLEE FRANCAISE

Séance du jeudi 19 février 2026

Date de la convocation: 12/02/2026

Membres en exercice : 9
Le dix-neuf février deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe FLAYOL

Présents : 8
Présents : Sylvette FOUBERT, Nathalie CAUSSE, Marie-Anne VEDRINES, Christine REBOUL, Maxime FLAYOL, Philippe FLAYOL, Michel THIBON, Thierry VUILLEMOT

Votants : 9
Représentés : Marc YAGUIYAN représenté par Michel THIBON

Pour : 9
Excusés :

Contre : 0
Absents :

Abstentions : 0
Secrétaire de séance : Thierry VUILLEMOT

Objet: Délibération sur le budget primitif - VILLAGE VACANCES - MOISSAC VALLEE FRANCAISE 2026 - DE_021_2026

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune VILLAGE VACANCES - MOISSAC VALLEE FRANCAISE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune VILLAGE VACANCES - MOISSAC VALLEE FRANCAISE pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 176 530,63

En dépenses à la somme de : 176 530,63

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	15 861
012	Charges de personnel, frais assimilés	4 900
042	Section à section	12 429
65	Autres charges de gestion courante	20
66	Charges financières	1 500
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		34 710

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat d'exploitation reporté	13 000
75	Autres produits de gestion courante	21 700
77	Produits spécifiques	10
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		34 710

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	11 000
20	Immobilisations incorporelles	4 629,39
21	Immobilisations corporelles	126 191,24
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		141 820,63

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	57 543,45
040	Section à section	12 429
10	Dotations, fonds divers et réserves	17 903,18
13	Subventions d'investissement	10 000
21	Immobilisations corporelles	43 945
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		141 820,63

ADOpte A LA MAJORITE

Le maire,
Philippe FLAYOL



Le secrétaire de séance
Thierry VUILLEMOT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Date de transmission de l'acte: 12/03/2026
Date de reception de l'AR: 12/03/2026
048-214800971-DE_021_2026-DE
A G E D I

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOISSAC VALLEE FRANCAISE

Séance du jeudi 19 février 2026

Date de la convocation: 12/02/2026

Le dix-neuf février deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Philippe FLAYOL

Membres en exercice :

9

Présents : 8

Présents : Sylvette FOUBERT, Nathalie CAUSSE, Marie-Anne VEDRINES, Christine REBOUL, Maxime FLAYOL, Philippe FLAYOL, Michel THIBON, Thierry VUILLEMOT

Votants: 9

Représentés: Marc YAGUIYAN représenté par Michel THIBON

Pour: 9

Excusés:

Contre: 0

Absents:

Abstentions: 0

Secrétaire de séance: Thierry VUILLEMOT

Objet: Délibération sur le budget primitif - MOISSAC VALLEE FRANCAISE 2026 - DE_022_2026

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune MOISSAC VALLEE FRANCAISE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune MOISSAC VALLEE FRANCAISE pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 804 435,05

En dépenses à la somme de : 804 435,05

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
----------	---------	---------

011	Charges à caractère général	156 900
012	Charges de personnel, frais assimilés	98 000
014	Atténuations de produits	20 870
023	Virement à la section d'investissement	50 000
042	Section à section	4 428
65	Autres charges de gestion courante	75 252
66	Charges financières	5 100
67	Charges spécifiques	1 000
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		411 550

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	80 220
013	Atténuations de charges	700
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	9 450
73	Impôts et taxes	13 300
731	Fiscalité locale	112 160
74	Dotations et participations	174 370
75	Autres produits de gestion courante	20 200
76	Produits financiers	1 100
77	Produits spécifiques	50
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		411 550

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
----------	---------	---------

16	Emprunts et dettes assimilées	20 100
20	Immobilisations incorporelles	2 000
204	Subventions d'équipement versées	1 000
21	Immobilisations corporelles	369 785,05
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		392 885,05

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	128 478,95
021	Virement de la section de fonctionnement	50 000
040	Section à section	4 428
10	Dotations, fonds divers et réserves	125 113,1
13	Subventions d'investissement	84 415
16	Emprunts et dettes assimilées	450
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		392 885,05

ADOpte A LA MAJORITE

Le maire,
Philippe FLAYOL



Le secrétaire de séance
Thierry VUILLEMOT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Date de transmission de l'acte: 12/03/2026
Date de réception de l'AR: 12/03/2026
048-214800971-DE_022_2026-DE
A G E D I

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOISSAC VALLEE FRANCAISE

Séance du jeudi 19 février 2026

Date de la convocation: 12/02/2026

*Le dix-neuf février deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Philippe FLAYOL*

Membres en exercice :
9

Présents : 8

Votants: 9

Pour: 9

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Sylvette FOUBERT, Nathalie CAUSSE, Marie-Anne VEDRINES, Christine REBOUL, Maxime FLAYOL, Philippe FLAYOL, Michel THIBON, Thierry VUILLEMOT

Représentés: Marc YAGUIYAN représenté par Michel THIBON

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Thierry VUILLEMOT

Objet: Délibération sur le budget primitif - AEP ASSAINISSEMENT MOISSAC VALLEE FRANCAISE 2026 - DE_023_2026

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune AEP ASSAINISSEMENT MOISSAC VALLEE FRANCAISE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune AEP ASSAINISSEMENT MOISSAC VALLEE FRANCAISE pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 279 662,66

En dépenses à la somme de : 279 662,66

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat d'exploitation reporté	3 532,56
011	Charges à caractère général	25 333
012	Charges de personnel, frais assimilés	9 100
014	Atténuations de produits	6 400
042	Section à section	59 974,33
65	Autres charges de gestion courante	510
66	Charges financières	4 300
67	Charges spécifiques	510
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	1 000
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		110 659,89

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
042	Section à section	21 483,75
70	Ventes produits fabriqués, prestations	72 976,14
74	Subventions d'exploitation	15 000
77	Produits spécifiques	1 000
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	200
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		110 659,89

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
----------	---------	---------

040	Section à section	21 483,75
16	Emprunts et dettes assimilées	18 500
20	Immobilisations incorporelles	3 000
21	Immobilisations corporelles	58 893
23	Immobilisations en cours	67 126,02
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		169 002,77

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	55 381,23
040	Section à section	59 974,33
13	Subventions d'investissement	53 647,21
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		169 002,77

ADOpte A LA MAJORITE

Le maire,
Philippe FLAYOL



Le secrétaire de séance
Thierry VUILLEMOT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Date de transmission de l'acte: 12/03/2026
Date de réception de l'AR: 12/03/2026
048-214800971-DE_023_2026-DE
A G E D I

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOISSAC VALLEE FRANCAISE

Séance du jeudi 19 février 2026

Date de la convocation: 12/02/2026

Membres en exercice : 9
Le dix-neuf février deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Michel THIBON

Présents : 8
Sylvette FOUBERT, Nathalie CAUSSE, Marie-Anne VEDRINES, Christine REBOUL, Maxime FLAYOL, Philippe FLAYOL, Michel THIBON, Thierry VUILLEMOT

Votants : 8
Représentés : Marc YAGUIYAN représenté par Michel THIBON

Pour : 8
Excusés :

Contre : 0
Absents :

Abstentions : 0
Secrétaire de séance : Thierry VUILLEMOT

Objet: Délibération 3 en 1 du compte unique financier - MOISSAC VALLEE FRANCAISE 2025 - DE_024_2026

CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DE-018-2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	103 560,90	52 471,54	0,00	52 471,54	103 560,90
Opérations exercice	246 254,35	332 926,55	116 101,54	297 052,03	362 355,89	629 978,58
TOTAUX	246 254,35	436 487,45	168 573,08	297 052,03	414 827,43	733 539,48
Résultat de clôture		190 233,10		128 478,95		318 712,05

Restes à réaliser					51 513,00	0,00
Besoin / excédent de financement total						267 199,05
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement						75 000,00

Le maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, donne pouvoir à pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

Compte 1068 (recette d'investissement)	110 013,10
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	80 220,00
Compte 001 (déficit d'investissement reporté)	128 478,95

Le président,
Michel THIBON



Le secrétaire de séance
Thierry VUILLEMOT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télécours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Date de transmission de l'acte: 12/03/2026
Date de reception de l'AR: 12/03/2026
048-214800971-DE_024_2026-DE
A G E D I

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOISSAC VALLEE FRANCAISE

Séance du jeudi 19 février 2026

Date de la convocation: 12/02/2026

Le dix-neuf février deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Michel THIBON

Membres en exercice :
9

Présents : 8

Votants: 8

Pour: 8

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Sylvette FOUBERT, Nathalie CAUSSE, Marie-Anne VEDRINES, Christine REBOUL, Maxime FLAYOL, Philippe FLAYOL, Michel THIBON, Thierry VUILLEMOT

Représentés: Marc YAGUIYAN représenté par Michel THIBON

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Thierry VUILLEMOT

Objet: Délibération 3 en 1 du compte unique financier - VILLAGE VACANCES - MOISSAC VALLEE FRANCAISE 2025 - DE_025_2026

CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DE-017-2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	0,00	8 107,61	0,00	8 107,61	0,00
Opérations exercice	4 233,03	35 136,21	24 951,37	90 602,43	29 184,40	125 738,64
TOTAUX	4 233,03	35 136,21	33 058,98	90 602,43	37 292,01	125 738,64
Résultat de clôture		30 903,18		57 543,45		88 446,63

Restes à réaliser					0,00	27 315,61
Besoin / excédent de financement total						115 762,24
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement						11 559,27

Le maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, donne pouvoir à pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

Compte 1068 (recette d'investissement)	17 903,18
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	13 000,00
Compte 001 (déficit d'investissement reporté)	57 543,45

Le président,
Michel THIBON



Le secrétaire de séance
Thierry VUILLEMOT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Date de transmission de l'acte: 12/03/2026
Date de reception de l'AR: 12/03/2026
048-214800971-DE_025_2026-DE
A G E D I

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOISSAC VALLEE FRANCAISE

Séance du jeudi 19 février 2026

Date de la convocation: 12/02/2026

Membres en exercice : Le dix-neuf février deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Michel THIBON

9

Présents : 8

Présents : Sylvette FOUBERT, Nathalie CAUSSE, Marie-Anne VEDRINES, Christine REBOUL, Maxime FLAYOL, Philippe FLAYOL, Michel THIBON, Thierry VUILLEMOT

Votants : 8

Représentés : Marc YAGUIYAN représenté par Michel THIBON

Pour : 8

Excusés :

Contre : 0

Absents :

Abstentions : 0

Secrétaire de séance : Thierry VUILLEMOT

Objet: Délibération 3 en 1 du compte unique financier - AEP ASSAINISSEMENT MOISSAC VALLEE FRANCAISE 2025 - DE_026_2026

CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DE-015-2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	6 379,80	0,00	29 894,89	0,00	36 274,69
Opérations exercice	97 500,74	87 588,38	59 159,16	84 645,50	156 659,90	172 233,88
TOTAUX	97 500,74	93 968,18	59 159,16	114 540,39	156 659,90	208 508,57

Résultat de clôture	3 532,56			55 381,23		51 848,67
Restes à réaliser					28 145,79	0,00
Besoin / excédent de financement total						23 702,88
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement						0,00

Le maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, donne pouvoir à pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

Compte 1068 (recette d'investissement)	0,00
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	0,00
Compte 001 (déficit d'investissement reporté)	55 381,23

Le président,
Michel THIBON



Le secrétaire de séance
Thierry VUILLEMOT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Date de transmission de l'acte: 12/03/2026
Date de reception de l'AR: 12/03/2026
048-214800971-DE_026_2026-DE
A G E D I